

# Conditions générales

## Convention de formation

Le Centre de Formation et de Perfectionnement en Éclairage (CFPE) de la Société d'éditions et de formation LUX est déclaré au service de la Formation professionnelle de la région Ile-de-France sous le numéro 11 75 33415 75.

Les stages donnent lieu à l'établissement de pièces justificatives prévues par la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 sur la formation professionnelle continue (convention de formation, facture détaillée). Une attestation d'assiduité est délivrée aux participants à l'issue de chaque session.

## Conditions d'inscription

Seules les demandes d'inscription faites par mail ou par courrier seront prises en considération.

Le prix total du stage devra être versé avant le début de la session.

Retard de paiement : les pénalités de retard sont calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal applicable à la date d'exigibilité de la dette, plus les taxes.

Pour les formations appelées "Base", "Maîtrise" ou "Perfectionnement", la journée d'examen étant facultative, le règlement total du stage est dû, que le stagiaire participe ou non à l'examen. En cas d'échec, les stagiaires ont la possibilité de se représenter deux fois à l'examen, en candidat libre, à une autre date sans frais supplémentaire (voir calendrier et se renseigner sur la disponibilité des places).

## Prix

Les prix sont indiqués hors taxes et incluent les frais de déjeuner.

Une fois confirmées, les actions de formation sont dues dans leur intégralité. En cas de résiliation par l'entreprise signataire de la convention de formation, la Société LUX sera fondée à retenir les sommes qu'elle a effectivement dépensées ou engagées pour l'exécution de la formation.

Paiement de la totalité de la formation avant le début de la formation.

## Règlement par un OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par un OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

**Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.**

**Si la Société LUX n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.**

Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par la Société LUX après demande écrite du client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

